

Les plus grandes terres fédérales se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, où seulement 83 milles carrés sur une superficie globale de 1,511,979 milles carrés sont des terres privées. Cette contrée, entièrement au nord du 60^e parallèle, à l'exclusion des îles de la baie d'Hudson et de la baie James, représente environ 40 p. 100 de la superficie du Canada. Elle est administrée par la Direction des régions septentrionales (ministère du Nord canadien et des Ressources nationales).

Terres provinciales.—En Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique (sauf la Zone ferroviaire et le Bloc de la rivière La Paix), ce sont les gouvernements provinciaux qui, depuis la confédération, administrent les terres publiques. En 1930, l'État a cédé aux provinces intéressées la partie inaliénée des ressources naturelles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines régions de la Colombie-Britannique; toutes les terres inaliénées de Terre-Neuve, sauf celles qui sont administrées par le gouvernement fédéral, sont devenues terres publiques provinciales aux termes de l'union réalisée le 31 mars 1949. Toutes les terres de l'Île-du-Prince-Édouard, sauf 126 milles carrés que les gouvernements fédéral et provincial administrent, ont été aliénées.

On peut obtenir de chacune des provinces des renseignements sur leurs terres publiques. (Voir «Terres et Colonisation», Répertoire des sources de renseignements officiels, chapitre XXVIII.)

Sous-section 1.—Parcs nationaux

L'idée de parc national, c'est-à-dire le maintien d'importantes régions dans leur état naturel pour le profit et l'agrément du public, a pris naissance en Amérique du Nord, et le Canada occupe la deuxième place parmi les pays du monde quant au nombre de parcs nationaux et de parcs historiques nationaux.

L'établissement du réseau des parcs canadiens remonte à 1885, date à laquelle une superficie de 10 milles carrés autour des sources d'eau chaude et minérale du mont Sulphur fut réservée à Banff, en Alberta. L'année suivante, deux magnifiques régions au sud de la Colombie-Britannique étaient constituées en parcs. Vers 1930, le réseau comprenait un certain nombre de réserves naturelles et d'habitats d'animaux sauvages dans l'Ouest du Canada et trois petites superficies en Ontario. Depuis 1935, le nombre des parcs nationaux s'est accru de quatre, soit un dans chacune des provinces Atlantiques, ce qui donne un total de 18 parcs d'une superficie globale de 29,275 milles carrés.

Ces parcs, à l'exception de la vaste superficie septentrionale connue sous le nom de Parc Wood Buffalo, qui s'étend au-delà de la frontière de l'Alberta jusque dans les Territoires du Nord-Ouest, sont administrés par la Direction des parcs nationaux (ministère du Nord canadien et des Ressources nationales); le parc Wood Buffalo est administré par la Direction des régions septentrionales du même ministère. Aux termes de la loi de 1930 sur les parcs nationaux, ceux-ci «sont dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance et doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures». Ainsi, ces étendues jouent bien leur rôle, qui est de conserver des spécimens uniques du panorama canadien, de magnifiques forêts, ainsi que diverses espèces de plantes et d'animaux. Afin de permettre au public de tirer le plus grand profit de ce patrimoine, la Direction des parcs nationaux a créé des terrains de camping, des routes, des pistes, des lieux de pique-nique, des plages, des aménagements récréatifs et, dans certains parcs, des terrains de golf et des établissements de bains; les motels, hôtels, pavillons et autres services pour visiteurs sont dirigés par l'entreprise privée sur des terrains qu'elle loue à bail du gouvernement fédéral. Chaque parc est sous la surveillance d'un surintendant et de gardes qui veillent à la protection des lieux de récréation, de la faune et des forêts contre l'incendie et autres éléments destructeurs, et qui assurent la sécurité des visiteurs.

Alors que les parcs nationaux ont pour objet de conserver les sites naturels d'importance nationale, les parcs et lieux historiques nationaux ont pour rôle de déterminer et de